

Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Procès-verbal de la réunion du 18 mars 2024

Ordre du jour :

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 8, 22 et 23 février 2024
2. 8383 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2024 et modifiant :
1° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
2° la loi modifiée du 16 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes ;
3° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
4° la loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement
- Rapporteur : Madame Diane Adehm

- Examen des dépenses des volets « Education, Enfance et Jeunesse »
- 8384 Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2023-2027
- Rapporteur : Madame Diane Adehm

- Examen des dépenses des volets « Education, Enfance et Jeunesse »
3. Echange de vues au sujet du financement des écoles privées au Luxembourg (demande de la sensibilité politique « déi gréng » du 21 février 2024)
4. Divers

*

Présents : Mme Barbara Agostino, M. Gilles Baum, M. Jeff Boonen, Mme Liz Braz (remplaçant Mme Francine Closener), Mme Claire Delcourt, M. Alex Donnersbach, M. Georges Engel (remplaçant Mme Paulette Lenert), M. Fernand Etgen (remplaçant Mme Carole Hartmann), M. Paul Galles, M. Fred Keup, Mme Mandy Minella, M. Ben Polidori, M. Meris Sehovic, M. David Wagner

Mme Diane Adehm, Rapportrice des projets de loi n^{os} 8383 et 8384

M. Claude Meisch, Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Mme Melissa Cordeiro Freitas, M. Gilles Dhamen, M. Alex Folscheid, Mme Martine Schramer, M. Marc Ury, du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Mme Joëlle Merges, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Francine Closener, Mme Carole Hartmann, M. Max Hengel, Mme Paulette Lenert, M. Laurent Zeimet

*

Présidence : Mme Barbara Agostino, Présidente de la Commission

*

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 8, 22 et 23 février 2024

Les projets de procès-verbal susmentionnés sont adoptés.

- 2. 8383 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2024 et modifiant :**
1° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
2° la loi modifiée du 16 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes ;
3° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
4° la loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement
- 8384 Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2023-2027**

Le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, M. Claude Meisch, présente les grandes lignes des volets budgétaires de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. L'orateur souligne que de nombreux projets et priorités retenus dans l'accord de coalition 2023-2028 se trouvent encore en phase de planification et conceptualisation, de sorte qu'ils ne se reflètent pas encore dans l'évolution des crédits budgétaires pour l'année en cours.

L'évolution des crédits budgétaires relatifs aux dépenses courantes affiche une progression de 13 pour cent par rapport à l'exercice budgétaire 2023. Le total général (sections 07 et 08 - dépenses courantes + sections 37 et 38 - dépenses en capital) passe ainsi de 3,559 milliards d'euros (budget 2023) à 4,030 milliards d'euros (projet de budget 2024).

Les priorités du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse pour l'année 2024, telles qu'elles se reflètent dans l'évolution des crédits budgétaires, se présentent comme suit :

- la digitalisation et la numérisation de processus à préparer, planifier et mettre en œuvre par le Ministère et le Centre de gestion informatique de l'éducation (CGIE) qui voit sa dotation augmenter ;
- l'aide à l'enfance et à la famille : la préparation de la mise en œuvre de la nouvelle loi sur la protection de la jeunesse (doc. parl. 7994) et l'accord gouvernemental prévoient des investissements importants dans ce domaine, notamment en vue de développer l'offre ambulatoire et de renforcer la collaboration avec l'éducation formelle ;
- le développement de la qualité de l'éducation non formelle, par une expansion conséquente des efforts en faveur du développement de la qualité et la promotion de la formation continue ;
- la revalorisation de la formation professionnelle, avec une offre plus large et plus moderne, dans l'objectif de valoriser l'artisanat dès le plus jeune âge des enfants ;
- l'inclusion scolaire qui reste l'une des priorités majeures, avec le renforcement des équipes de soutien pour élèves à besoins spécifiques, l'extension du réseau d'antennes régionales des centres de compétences en psychopédagogie spécialisée et des centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP).

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les points suivants :

- M. Meris Sehovic (« déi gréng »), rappelant que M. le Ministre des Finances a placé le projet de budget 2024 sous le signe de l'efficacité des dépenses, pose la question de savoir de quelle manière le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse entend atteindre cet objectif. M. Claude Meisch dit soutenir sans réserve cet objectif, tout en donnant à considérer qu'il est difficile pour ses départements de réaliser des économies considérables, étant donné qu'ils sont entièrement dépendants de l'évolution de la population scolaire qui connaît un rythme de croissance soutenu : alors qu'en règle générale, le nombre d'élèves inscrits à l'enseignement fondamental augmente de quelque 800 élèves entre le début et la fin d'une année scolaire, le chiffre de 800 a déjà été atteint, pour l'année scolaire en cours, en janvier 2024. Puisqu'il n'est pas dans l'intention du Gouvernement de toucher au *ratio* élève/enseignant ou élève/encadrant, cette importante hausse du nombre d'élèves va de pair avec des besoins en personnel enseignant et encadrant et la création d'infrastructures scolaires et d'accueil supplémentaires qui ont un impact certain sur l'évolution des crédits budgétaires du Ministère.
- M. Meris Sehovic (« déi gréng ») se renseigne sur les demandes de renforcement en personnel de la part du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse dans le cadre du *numerus clausus* de la Fonction publique. M. Claude Meisch explique que, parmi les 1 500 nouveaux postes prévus dans le projet de budget 2024, quelque 750 sont attribués à son Ministère, ce qui correspond au taux de postes accordés au cours des années précédentes.
- Interrogé par M. Meris Sehovic (« déi gréng »), M. Claude Meisch explique qu'alors que certaines priorités du Ministère énoncées ci-dessus ne se reflètent qu'en partie dans l'évolution des crédits budgétaires pour l'année 2024, d'autres sont réalisées de manière continue, comme la mise en place d'équipes de soutien pour élèves à besoins spécifiques dans les lycées, la création de CISP ou l'extension du réseau d'antennes régionales des centres de compétences en psychopédagogie spécialisée.
- M. Paul Galles (CSV) demande des précisions au sujet de la création de CISP supplémentaires. Rappelons que ces centres s'adressent aux élèves à partir de 12 ans qui présentent des difficultés psycho-sociales et scolaires, telles qu'ils risquent le décrochage scolaire, et pour lesquels les mesures d'encadrement prises au sein du lycée se sont avérées insuffisantes ou inappropriées. Les CISP sont des lieux de scolarisation alternative qui permettent de mieux prendre en considération les besoins de ces adolescents en difficulté. Le

représentant ministériel explique qu'il est prévu d'augmenter cette offre de façon continue, en créant un tel centre par année, offrant chacun entre 35 et 40 places d'accueil afin de permettre un encadrement individualisé des élèves. L'orateur souligne que les CISP constituent un élément parmi plusieurs dans la lutte contre le décrochage scolaire.

- Interrogé par Mme Claire Delcourt (LSAP), le représentant ministériel explique que la hausse de l'article 07.0.12.120 (Frais d'experts et d'études) résulte de l'audit en cours auprès du « Luxembourg Science Center ».

- M. David Wagner (« déi Lénk ») se renseigne sur les raisons de la hausse de la participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation Lycée technique privé Emile Metz (article 07.0.33.000). La représentante ministérielle explique que cette hausse a trait à l'extension de l'offre scolaire dudit lycée dans le sud du pays, qui aura comme conséquence une augmentation du personnel à recruter et des élèves à accueillir.

- Interrogée par M. David Wagner (« déi Lénk »), la représentante ministérielle explique que les crédits budgétaires de l'article 07.0.41.052 (Services de l'Etat à gestion séparée : frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage) avaient été surestimés lors des exercices budgétaires 2022 et 2023, de sorte qu'ils ont été revus à la baisse.

- M. Ben Polidori (« Piraten ») et M. Meris Sehovic (« déi gréng ») posent la question de savoir pour quelles raisons la dotation financière de l'Etat au profit du service Centre de gestion informatique de l'éducation (article 07.1.41.050) connaît une baisse considérable, alors que la digitalisation constitue une des priorités du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. La représentante ministérielle explique qu'il a été décidé de transférer les crédits budgétaires prévus pour l'acquisition de matériel informatique par le CGIE du budget des dépenses courantes vers le budget des dépenses en capital (article 37.1.41.050), dédié à l'acquisition d'équipements spéciaux tels que le matériel informatique précité. A noter que le budget global du CGIE reste inchangé, de même que sa politique d'acquisition de matériel informatique n'est pas impactée par ces transferts de crédits.

- M. Georges Engel (LSAP) demande des précisions au sujet de la hausse des crédits budgétaires de l'article 07.4.43.000 (Participation de l'Etat dans le financement de l'enseignement musical). M. Claude Meisch explique que cette augmentation résulte de l'entrée en vigueur de la loi du 27 mai 2022 portant organisation de l'enseignement musical dans le secteur communal, qui prévoit la gratuité d'une grande partie des cours de musique, des arts de la parole et de la danse pour les élèves de moins de 18 ans. Les pertes de recettes subies par les communes en raison de la suppression des minervaux sont compensées par une hausse de la participation financière de l'Etat, dont le mode d'attribution est réformé en profondeur pour devenir plus transparent. De plus, la dotation financière de l'Etat n'est plus plafonnée comme dans le passé, mais adaptée chaque année en fonction du nombre d'élèves et du temps d'enseignement dans les établissements d'enseignement musical. La loi du 26 juillet 2023 portant fixation des conditions de travail et de rémunération du personnel enseignant de l'enseignement musical dans le secteur communal prévoit par ailleurs le recrutement d'enseignants de l'enseignement musical au niveau du bachelors, ce qui a comme conséquence une hausse de leur rémunération. La baisse du crédit budgétaire de l'article 07.4.11.005 (Rémunération du personnel) résulte d'un certain nombre de départs à la retraite et de l'affectation des agents nouvellement recrutés à la direction générale de l'enseignement musical, et non plus au commissariat du Gouvernement à l'enseignement musical.

- Interrogé par M. Meris Sehovic (« déi gréng »), M. Claude Meisch explique que la hausse de l'article 07.5.44.000 (Participation de l'Etat aux frais des établissements privés d'enseignement fondamental, secondaire classique et secondaire général) résulte de la hausse du coût annuel moyen par élève, qui détermine le montant de la participation financière de l'Etat, et de l'augmentation du nombre d'élèves inscrits dans ces établissements.

- M. Ben Polidori (« Piraten ») donne à considérer que la baisse de la dotation financière de l'Etat au profit du Service des restaurants scolaires « Restopolis » (article 07.6.41.050) semble surprenante, étant donné que les prix de l'alimentation ont connu une hausse considérable au cours de l'année écoulée. La représentante ministérielle explique que ce service de l'Etat à gestion séparée s'est doté de réserves budgétaires au cours des dernières années dans lesquelles il peut dorénavant puiser, de sorte qu'il a été décidé de revoir sa dotation à la baisse.

- Interrogée par M. Meris Sehovic (« déi gréng »), la représentante ministérielle explique que la hausse de la section 08.0 (Enseignement fondamental) est due à l'augmentation du nombre de classes spécialisées de l'Etat pour l'accueil d'élèves primo-arrivants.

- En réponse à une question de M. David Wagner (« déi Lénk »), la représentante ministérielle explique que les crédits budgétaires prévus à l'article 07.9.11.132 (Indemnités dans l'intérêt de la collaboration aux travaux du Collège des directeurs de l'enseignement fondamental) sont transférés à l'article 07.9.11.005 (Rémunération du personnel). Les crédits budgétaires prévus à l'article 08.0.11.132 (Surplus de travail dans le cadre de la tâche d'enseignement et des activités connexes : indemnités pour services extraordinaires) sont intégrés à l'article 08.0.11.005 (Rémunération du personnel), qui augmente en conséquence.

- Répondant à M. Meris Sehovic (« déi gréng »), la représentante ministérielle explique que les crédits budgétaires prévus à l'article 08.0.11.133 (Leçons supplémentaires et leçons de remplacement : indemnités pour services extraordinaires) sont intégrés à l'article 08.0.11.005 (Rémunération du personnel).

- M. Meris Sehovic (« déi gréng ») demande des précisions au sujet de l'évolution des dépenses du projet de budget pluriannuel 2023-2027, qui est de l'ordre de 100 millions d'euros par an pour le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. M. Claude Meisch explique que cette évolution est d'ordre indicatif, étant donné que l'impact budgétaire de bon nombre de projets prévus dans l'accord de coalition 2023-2028 reste à être précisé.

- M. Meris Sehovic (« déi gréng ») se renseigne sur les raisons de l'importante hausse des recettes et dépenses du fonds d'investissements publics scolaires, telle que prévue dans le projet de budget pluriannuel 2023-2027. M. Claude Meisch explique que ces moyens financiers seront utilisés pour la construction de trois nouvelles écoles européennes publiques à Schiffange, Dudelange et Sanem. Il est par ailleurs prévu de construire des nouveaux campus pour le Lycée Michel Lucius à Kirchberg et le Lycée technique du Centre à Gasperich. Les locaux du Lycée technique de Bonnevoie sont agrandis afin d'accueillir davantage d'élèves. De manière générale, le Ministère entend augmenter la capacité d'accueil des établissements d'enseignement secondaire existants afin de tenir compte de l'augmentation constante de la population scolaire.

3. Echange de vues au sujet du financement des écoles privées au Luxembourg (demande de la sensibilité politique « déi gréng » du 21 février 2024)

La Présidente de la Commission, Mme Barbara Agostino (DP), donne la parole à M. Meris Sehovic (« déi gréng ») qui explique que sa sensibilité politique a introduit la demande sous rubrique afin d'obtenir de plus amples informations au sujet des suites données par le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse au courrier qui lui a été adressé par la *St. George's International School Luxembourg asbl* en octobre 2023. Dans ce courrier, l'association fait état d'une augmentation continue des frais de scolarité qui risque de mener à une diminution des élèves inscrits à l'école, voire la cessation pure et simple de ses activités. L'association estime que l'école devrait avoir droit, à l'instar des écoles privées appliquant les programmes de l'enseignement public luxembourgeois, à une subvention de l'ordre de 90 pour

cent du coût moyen par élève, au lieu de 40 pour cent dont elle bénéficie actuellement, à l'instar des écoles privées qui n'appliquent pas ledit programme.

En guise de réponse, le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, M. Claude Meisch, dit ne pas partager le point de vue des auteurs du courrier précité selon lequel la *St. George's International School Luxembourg* est exposée à des pressions économiques d'une telle envergure qu'elle risque la cessation de ses activités. L'école dispose en effet de réserves financières qui lui permettent de faire face à une éventuelle baisse du nombre d'inscriptions. L'orateur réfute également l'argument avancé par l'école selon lequel les programmes y dispensés sont identiques à ceux de l'« International School Michel Lucius », de sorte qu'elle offre les programmes de l'enseignement public luxembourgeois qui lui donnent droit à un subventionnement de 90 pour cent du coût moyen par élève. Contrairement à l'enseignement offert par la *St. George's International School Luxembourg*, les programmes offerts par le Lycée Michel Lucius sont développés et adoptés par les commissions nationales des programmes de l'enseignement secondaire. L'orateur donne également à considérer qu'une augmentation des subventions attribuées à ladite école aurait comme conséquence que celle-ci disposerait d'énormes moyens financiers. Ces subventions (90 pour cent du coût moyen par élève qui est actuellement de l'ordre de 25 000 euros) s'ajouteraient en effet au minerval annuel de 14 000 à 18 000 euros par élève requis par l'école. Le total de ces montants serait sans proportion par rapport aux moyens mis à disposition des établissements scolaires publics luxembourgeois. Vu la somme considérable versée annuellement en tant que minerval, l'orateur estime qu'il n'est pas nécessaire de faire bénéficier les élèves inscrits à cette école de la gratuité des livres scolaires, puisque leurs parents semblent avoir les moyens financiers appropriés. En ce qui concerne la gratuité des structures d'éducation et d'accueil gérées par ladite école, M. Claude Meisch se dit disposé à en faire bénéficier la *St. Georges International School* si celle-ci accepte les conditions d'agrément applicables aux structures d'éducation et d'accueil nationales, ce que l'école a systématiquement refusé. En guise de conclusion, l'orateur dit ne pas entendre donner suite aux demandes émises par la *St. George's International School*, tout en soulignant son intention de réformer le cadre légal des écoles privées, tel qu'annoncé dans l'accord de coalition 2023-2028, sans pour autant modifier de fond en comble les principes y énoncés.

Prenant note de ces explications, M. Meris Sehovic (« déi gréng ») approuve l'approche soutenue par M. le Ministre.

4. Divers

M. Alex Donnersbach (CSV) demande des informations au sujet d'une question qu'il avait soulevée lors de la réunion de la Commission du 5 décembre 2023, à savoir le sort des sociétés musicales locales qui subissent les conséquences de la loi du 27 mai 2022 portant organisation de l'enseignement musical et de la loi du 26 juillet 2023 portant fixation des conditions de travail et de rémunération du personnel enseignant de l'enseignement musical dans le secteur communal. Ces lois limitent en effet la tâche hebdomadaire des enseignants musicaux à un maximum de 24 leçons par semaine, ce qui a comme conséquence que les personnes concernées se voient forcées à abandonner la fonction qu'elles assuraient en parallèle auprès d'une société musicale locale et qui dépasse le volume de travail légal. M. Claude Meisch, tout en soulignant que les conditions de travail et de rémunération du personnel enseignant de l'enseignement musical dans le secteur communal relèvent des compétences du ministre ayant les Affaires intérieures dans ses attributions, dit avoir connaissance de pourparlers entre le Ministère des Affaires intérieures, les écoles de musique et les sociétés de musique locales afin d'apporter des solutions à cette problématique. Dès lors, ces dispositions feront l'objet de modifications à apporter à la législation en vigueur.

M. Jeff Boonen (CSV) se renseigne sur les communes pénalisées financièrement par la fluctuation du nombre d'élèves inscrits dans l'enseignement musical, étant entendu que la

participation financière de l'Etat est uniquement due à la commune pour les élèves ayant achevé l'année scolaire. M. Claude Meisch explique que la hausse considérable de ladite dotation vise, entre autres, à responsabiliser les communes dans l'organisation de l'enseignement musical. Ces dernières sont notamment invitées à concevoir leurs procédures d'inscription de manière que les élèves aient conscience qu'ils s'engagent pour l'intégralité de l'année scolaire concernée. A noter par ailleurs que l'impact du taux d'abandon sur la planification budgétaire des communes est limité, si l'on considère que ces dernières disposent d'un délai allant jusqu'au 15 novembre de l'année scolaire en cours pour accepter un élève en remplacement d'un autre élève qui se serait désisté de son inscription.

Mme Claire Delcourt (LSAP) fait état d'inquiétudes exprimées par des parents d'élèves en ce qui concerne la date de début des activités de vacances 2024. Puisque l'année scolaire 2023/2024 se termine le lundi, 15 juillet 2024, le début desdites activités risque d'être décalé d'une semaine par rapport au calendrier habituel. Les représentants ministériels disent ne pas avoir connaissance de cette problématique. En sa qualité d'échevine de la commune de Hesperange chargée de la politique scolaire, Mme Diane Adehm (CSV) explique qu'il revient au prestataire chargé de l'organisation des activités de vacances d'en définir les dates. Le début peut être fixé à n'importe quel jour de semaine entre le 16 juillet et le 14 septembre, pour autant que les activités aient lieu pendant deux semaines consécutives.

M. Ben Polidori (« Piraten ») estime qu'il serait judicieux pour la Commission de se déplacer dans des établissements scolaires afin d'avoir des échanges avec les acteurs du terrain. M. Claude Meisch marque son soutien à cette proposition, tout en donnant à considérer qu'il serait opportun de lier ces déplacements à des thématiques concrètes. Dans ce contexte, M. Meris Sehovic (« déi gréng ») invite la Commission à visiter le nouveau campus « Wobrécken » à Esch-sur-Alzette qui comprend une école, une maison relais, une crèche, une cuisine, une maison de soins et des locaux adaptés pour deux centres de compétences, le tout entouré d'un parc intergénérationnel.

Luxembourg, le 25 mars 2024

Procès-verbal approuvé et certifié exact